

Conditions générales de vente de la pension canine



Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis à la pension que les chiens identifiés et vaccinés.

Les vaccinations devront être à minima contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, Parainfluenza et Leptospirose (CHPPi + L).

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : Conditions d'acceptation de l'animal.

Seuls les chiens sociables avec leurs congénères, les chats et les enfants sont admis en pension.

La pré-visite de votre chien est obligatoire avant son séjour. Cyno Complices se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui semble malade ou contagieux mais également s'il juge que le comportement de l'animal n'est pas adapté aux conditions d'hébergement. En cas de doute sur le comportement de l'animal, une journée d'adaptation pourra être nécessaire et sera facturée au tarif journée.

Les femelles non stérilisées sont acceptées à condition que les chaleurs ne surviennent pas durant le séjour. Les propriétaires devront préciser la date des dernières chaleurs avant toute réservation et les indiquer dans le carnet de santé.

Pour des raisons d'hygiène, les chiens mâles entiers ne sont pas acceptés à la pension.

Les chiots sont acceptés en pension à partir de 3 mois. Un supplément de 5€ sera appliqué pour tout séjour d'un chiot de 3 à 6 mois.

Les chiens de catégorie 1 ou 2 ne sont pas admis à la pension. Une attestation vétérinaire pourra être demandée pour valider la non-inscription du chien à une de ces catégories.

Les chiens nécessitant un traitement médical sont acceptés à la pension à condition que le propriétaire fournisse les médicaments et/ou traitements pour toute la durée du séjour, accompagnés d'une ordonnance vétérinaire valide.

Les chiens âgés sont acceptés à la pension, sous réserve d'avoir un suivi gériatrique établi par un vétérinaire. La prise en charge des douleurs de l'arthrose est indispensable à leur bien-être et devra être considérée pour les chiens de plus de 9 ans (grands chiens) ou 12 ans (petits chiens).

Afin d'assurer l'hygiène des locaux, les animaux doivent avoir reçu un déparasitage interne et externe avant l'entrée en pension.

Le traitement contre les parasites externes doit pouvoir couvrir la durée du séjour et sera administré avant la garde. En cas de séjour supérieur à 4 semaines, le traitement sera fourni par le propriétaire pour être administré par Cyno Complices au moment opportun.

Le traitement contre les parasites internes doit être réalisé dans les 6 mois avant la garde.

La pension canine décline toute responsabilité si l'animal a des parasites à son retour au foyer.

Article 3 : Conditions d'hébergement de l'animal.

Cyno Complices assure les balades et activités quotidiennes des chiens en pension, l'accès à des espaces dédiés confortables et sécurisés, le brossage régulier, ainsi que l'administration d'un traitement selon ordonnance en cours. **Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.**

Les chiens en pension seront parfois amenés à rester seuls. Ces absences ne pourront pas excéder 2H lors des courts séjours et 4 heures lors des longs séjours. Les absences seront réduites au strict minimum lors des journées d'adaptation. La pension s'engage à veiller au bien-être des pensionnaires et à fournir des occupations adaptées durant ses absences.

Les activités masticatoires font partie intégrante de la prestation de garde de Cyno Complices, il sera indispensable de préciser toute intolérance ou allergie alimentaire avant l'arrivée du chien en pension.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des clôtures et grilles, en conséquence de quoi la responsabilité de Cyno Complices ne peut pas être envisagée en cas de fugue de l'animal depuis la pension.

Article 4 : Objets personnels.

L'apport des objets personnels de l'animal (jouets, tapis, corbeilles...) est conseillé pour le bien-être de l'animal. Cyno Complices décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Le propriétaire s'engage à fournir l'alimentation, un couchage (couverture, tapis, panier, ...) et la sellerie (collier plat, harnais) adaptés à son animal, ainsi qu'une brosse adaptée pour les chiens à poils longs.

Tout équipement coercitif (collier étrangleur, collier électrique, torcatus, ...) ne sera pas accepté.

Article 5 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir Cyno Complices des éventuels problèmes de santé, de comportement ou tout traitement vétérinaire propres à son animal.

Le bien-être de votre compagnon étant la priorité, Cyno Complices s'engage à amener l'animal chez un vétérinaire lorsque son état de santé le nécessite. Le vétérinaire référent renseigné lors de la visite sera préférentiellement choisi. A défaut, l'animal sera amené à la clinique vétérinaire la plus proche. Le propriétaire en sera informé par téléphone et sms.

En cas d'accident ou blessure de l'animal survenu pendant le séjour ainsi que pour toute dégradation de son état de santé ou tout problème de santé pouvant porter préjudice à l'hygiène

de la pension, le propriétaire donne droit à Cyno Complices de procéder aux soins estimés nécessaires. Selon l'avis de Cyno Complices et l'accord du propriétaire, l'animal pourra être présenté à un vétérinaire. Si l'état de santé de l'animal est jugé critique selon Cyno Complices, l'animal sera présenté aux urgences vétérinaires sans accord préalable du propriétaire.

Les frais de déplacement et d'accompagnement en consultation vétérinaire seront facturés 40€. L'achat éventuel de médicaments devra être remboursé, sur présentation des justificatifs. Les éventuels soins nécessaires seront facturés 15€ / jour.

La pension n'est pas dans l'obligation de réaliser les soins et/ou de maintenir la garde de l'animal si les soins dépassent ses compétences. Cyno Complices se réserve le droit de suspendre la garde de l'animal si cela impacte son activité et/ou sa santé.

Article 6 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, le propriétaire peut demander une autopsie par le vétérinaire de son choix, à ses frais. Le compte-rendu établi par le vétérinaire établira si la responsabilité de la pension est en cause.

La responsabilité de Cyno Complices ne pourra pas être engagée pour tout animal âgé de plus de 9 ans (grands chiens) ou 12 ans (petits chiens) ainsi que pour tous les chiens n'ayant pas réalisé un bilan de santé dans les 12 mois avant la garde.

Article 7 : Abandon.

L'abandon d'un animal est un acte puni par la loi.

Dans le cas où l'animal ne pourrait pas être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Cyno Complices. Un supplément pourra être appliqué au tarif journalier si les conditions d'hébergement doivent être adaptées du fait de ce séjour prolongé.

A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. La pension confiera l'animal à une société de protection animale (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Une plainte pour abandon sera systématiquement déposée auprès de la gendarmerie ou d'une association de protection animale.

Article 8 : Facturation.

Toute journée ou demi-journée de pension entamée est une journée dûe.

Les journées de garde du matin au soir sont facturées au tarif journée . Si l'animal reste plus d'une journée, le tarif séjour sera appliqué.

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension.

Les destructions (à l'exception des dégradations des espaces verts et des jeux fournis à l'animal), les nuisances sonores ou la malpropreté à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire équivalente aux frais engendrés et/ou de franchise de l'assurance (200€).

Article 9 : Réservation.

Pour toute confirmation de séjour, un acompte correspondant à 30% du montant du séjour sera demandé, accompagné du devis daté et signé.

L'acompte ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 15j avant le début de la pension. L'annulation à moins de 7j du début de séjour entraînera la facturation du coût total du séjour.

Tout séjour entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler au plus tard le jour du départ de l'animal.

Article 10 : Horaires d'ouverture et d'accueil

Les arrivées et départs se font uniquement sur RDV, sur les plages horaires indiquées ci-dessous. **Pour les nouveaux arrivants, il pourra vous être demandé de déposer votre chien le matin, ceci afin de favoriser sa bonne intégration.**

- Du lundi au vendredi : les entrées et sorties se font de 8h à 12h et de 16h00 à 20h.
- Samedi : les entrées et sorties se font de 9h à 12h et de 18h00 à 20h.
- Dimanche et Jours fériés : les entrées et sorties se font de 18h à 20h.

Afin de préserver la vie privée de Cyno Complices et pour accorder un temps d'accueil / de départ de qualité à chaque chien, il vous est demandé de respecter l'horaire de votre rendez-vous, que ce soit pour l'arrivée ou le départ de votre animal. En cas de contre-temps, le client s'engage à prévenir Cyno Complices au plus tôt afin de reprogrammer le rendez-vous.

Tout retard de plus de 15 minutes pour l'arrivée ou le départ de l'animal en pension entraînera un supplément de facturation de 15€.